

Les parcs et lieux historiques nationaux du Canada rappellent le souvenir des personnes, des lieux et des événements qui ont marqué l'histoire du Canada. Leur administration relève de Parcs Canada qui les gère pour le plaisir et le bénéfice des Canadiens.

## **Histoire**

L'adoption, en 1911, de la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux constitue une étape importante de l'histoire du programme fédéral de commémoration. Auparavant, la participation du gouvernement au programme se limitait à des contributions financières. La loi créait, au sein du ministère de l'Intérieur, une Commission des parcs fédéraux chargée de l'administration des parcs historiques et des parcs nationaux. En 1917, le Fort-Anne, situé à Annapolis Royal, en Nouvelle-Écosse, et qui jusqu'alors avait relevé du ministère de la Milice, devenait le premier parc historique national.

Sur recommandation du commissaire de la Commission des parcs fédéraux une nouvelle commission de sept membres, celle des lieux et des monuments historiques, fut instituée pour conseiller le Ministre sur les lieux présentant un intérêt historique national. La première réunion de la Commission eut lieu à Ottawa le 28 octobre 1919.

Le deuxième parc historique national fut établi en 1927 et, en 1950, il en existait déjà neuf, recevant au total plus de 150 000 visiteurs par an.

Jusqu'en 1953, la Commission agissait en vertu d'un décret du Conseil et aucune disposition n'avait été prise par le Parlement pour exercer un contrôle officiel de ses décisions. Pour la première fois, la Loi sur les lieux et monuments historiques de 1953 donnait un statut légal à la Commission, elle apportait un changement important car elle attribuait à la Commission le rôle de conseiller du Ministre,